

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 47 (1918)

**Heft:** 18

  

**Rubrik:** Au corps enseignant du IVme arrondissement B

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## AVIS

Nous attirons l'attention des membres de la Caisse de retraite sur les points suivants :

1<sup>o</sup> Le délai d'adhésion à la nouvelle organisation expire le 24 novembre prochain.

Il est superflu d'envoyer l'option sous pli recommandé.

Un avis ultérieur fixera, pour chaque district, le lieu et la date de la création des cédules de rachat.

2<sup>o</sup> Pour 1918, les nouvelles cotisations à 80 fr. et les anciennes à 40 fr. seront perçues, à fin novembre, par la Banque de l'Etat, directement auprès des caisses qui paient les traitements du personnel enseignant.

POUR LE COMITÉ :

Ph. DESSARZIN, *secrétaire*.

---

### Au corps enseignant du IV<sup>m</sup>e arrondissement B.

Il s'agit, pendant la fermeture des classes, d'occuper utilement nos élèves à la maison. Les maîtres leur imposeront des tâches à domicile, adaptées à la force des enfants. On s'en tiendra, d'une manière générale, aux branches principales. Les travaux seront les suivants, pour les cours supérieurs : Compte rendu de lectures, rédaction illustrée, problèmes. L'essentiel est que ces travaux soient judicieusement distribués et surtout soigneusement contrôlés. Pour les élèves des cours inférieurs, les maîtres se mettront en relation avec les parents, afin de guider ceux-ci dans les soins qu'ils doivent prendre en vue de l'instruction de leurs enfants ; ces élèves seront aussi appelés à fournir régulièrement des travaux écrits. Les détails d'exécution sont laissés à l'initiative du corps enseignant, qui adressera tous les quinze jours un rapport à l'inspecteur sur les efforts réalisés et les résultats acquis.

En exécution des ordres de la Direction de l'Instruction publique relatifs à l'économie nécessaire du papier, la plus grande partie des travaux écrits seront effectués sur l'ardoise.

Marly, le 7 novembre 1918.

J. RISSE, *inspecteur*.

---

Le soussigné viendra en novembre photographier les écoles dans le canton de Fribourg. Se recommande auprès de Messieurs les Instituteurs et Mesdames les Institutrices.

Hommages respectueux.

**BRANDT DE TRÉMEUR,**  
Photographe des Ecoles, à LYSS.

---